

ARRÊTÉ n° 23-007

Portant composition de la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de l'université Jean Moulin Lyon 3

Version consolidée au 30 mars 2023

Le président de l'université Jean Moulin Lyon 3,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 11-326 du 3 novembre 2011 portant création de la commission consultative paritaire à l'égard des agents non titulaires de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2017-10-07 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-Ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la circulaire n° ESRH2223692C du 11 août 2022 relatif aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 22-247 du 6 octobre 2022 portant organisation des élections professionnelles aux instances de l'université Jean Moulin du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 22- 427 du 9 décembre 2022, relatif aux résultats des élections professionnelles de l'université Jean Moulin Lyon 3 du 1^{er} au 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1er :

La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'université Jean Moulin est composée comme suit :

Représentants de l'établissement :

	Représentants de l'établissement titulaires	Représentants de l'établissement suppléants
1	CARPANO Eric, président de l'université, membre de droit	BONINCHI Marc
2	VILES Mathieu, DGS, membre de droit	LE NAOUR Laurent
3	LEBEAU Tifenn	VILAIN Camille
4	FERRARI-BREEUR Christine	KRIEF Nathalie
5	DESNOUES Fabienne	GUILLAUME Marie
6	CHRISTIN Didier	PERROTIN Franck
7	CARTIER Aurore	BERTRAND Valérie
8	WESSEL-LAREAL Anne-Sophie	DONJON Nathalie
9	SOGNO Hervé	THENOZ Serge

Représentants élus des personnels :

1. Catégorie A (3 titulaires et 3 suppléants)

UNSA

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	OVE François	<i>Absence de désignation</i>

FSU

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	MIGNOT Lionel	<i>Absence de désignation</i>
2	SUTTON Aleister	<i>Absence de désignation</i>

2. Catégorie B (3 titulaires et 3 suppléants)

UNSA

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	BURDIN Valérie	<i>Absence de désignation</i>
2	FERRERONS Fabienne	<i>Absence de désignation</i>
3	SERVE Laurent	<i>Absence de désignation</i>

3. Catégorie C (3 titulaires et 3 suppléants)

UNSA

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	DUCOURTIOUX Martin	<i>Absence de désignation</i>
2	BOUZAIR Walid	<i>Absence de désignation</i>

FO ESR

	Représentant titulaire	Représentante suppléante
1	GROLÉAT Arthur	DYKMANS Madeleine

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2023

Le président de l'université Jean Moulin,

Eric CARPANO